



Nouvelle frontière, mais sans limite ...



En matière de *temps* : retarder la date pour mieux enterrer le vote...

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Brexit est effectif.

Un événement historique, concrétisé en plusieurs étapes, accouché dans la douleur, mais non abouti (voir *infra* – annexe 1). Il importe donc pour SOLIDAIRES Douanes de faire le point, dans la continuité de ses analyses et positions, exprimées depuis le lancement du processus¹.

Quasi un quinquennat pour s'y préparer

Quatre années et demie se sont écoulées depuis le référendum du 23 juin 2016, et le vote majoritaire du peuple britannique sur la sortie du Royaume-Uni (RU) de l'Union européenne (UE).

Presque un quinquennat !

Une échéance précise connue depuis plus d'un an

Quatorze mois se sont écoulés depuis l'accord de retrait du 17 octobre 2019 signé par le Premier ministre britannique Boris Johnson et le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker. Un accord conclu 2 années et demie après que l'ex-occupante du 10 Downing street Theresa May, ait déclenché l'article 50 du traité sur l'Union européenne (TUE), notifiant officiellement l'intention de sortie du RU de l'UE. Six mois au delà du délai maximum prévu (2 ans) !

L'échéance du 31 décembre 2020 était connue depuis cette date. Et pourtant, jusqu'au dernier moment, l'incertitude était de mise.

Sommaire

Communiqué	pp1-4
Annexes	
n°1 : calendrier Brexit	p3
n°2 : évolutions Une portail Brexit.gouv.fr	p4
n°3 : notes et fiches DGDDI transmises en décembre 2020	p5
n°4 : glossaire	p6
n°5 : rapport du jury du rapport CP	p7

¹ Voir nos communiqués sur www.solidaires-douanes.org/Brexit
et nos comptes rendus de groupes de travail sur www.solidaires-douanes.org/GTR-Brexit



En matière de *parties* : une partie de poker menteur !

Un déni semble avoir été à l'œuvre jusqu'à l'effectivité du retrait. Ou, plus précisément, une partie de poker menteur a été menée par les différentes parties, aussi bien du côté britannique, que de l'UE.

UE : punir toute velléité de sortie ?

Au sein de l'UE, une position de fermeté a été affirmée officiellement.

Notamment, par le « négociateur en chef » Michel Barnier. Le Brexit faisant mentir le concept d'« irréversibilité de la construction communautaire », il s'agissait d'afficher une « Europe puissance », soucieuse de « ses » intérêts, sans que ces derniers soient explicitement précisés. Et pour cause !

- Existe-t-il un intérêt général communautaire a fortiori perçu par les citoyens européens ?
- Ou un intérêt général au sein des différents États membres ? Un intérêt parfois différent, selon l'histoire, la géographie, la politique industrielle ou commerciale des États, entre autres. L'Allemagne militant par exemple pour un accord de libre-échange (ALE) avec le RU, afin de ménager les intérêts de son secteur automobile.

RU : prendre le large ?

Au sein du Royaume-Uni, la fermeté était également de mise.

Pour se distinguer de l'ex-Première ministre Theresa May, Boris Johnson et son gouvernement ont assumé la position, jusqu'au dernier moment, d'un « Brexit dur » (« *hard Brexit* »), sans que celui-ci ne soit explicitement précisé. Et pour cause là-aussi !

- Une rupture complète et tous azimuts ?
- Ou uniquement en matière de compétence douanière ? Et de quel ordre ?

UE & RU : propositions à prendre ou à laisser ?

Et, de part et d'autre, la perspective de l'absence d'un accord (« *no deal* ») était régulièrement agitée, si les intérêts de chaque partie n'étaient pas respectés.

- Tantôt par le gouvernement Britannique, indiquant qu'il se tournerait aisément vers d'autres acteurs géopolitiques (l'Amérique du Nord et plus particulièrement les États-Unis d'Amérique, ou encore le Commonwealth).
- Tantôt par l'UE indiquant que le RU ne pourrait se passer du fait géographique, et de l'importance du cordon « ombilical » du Tunnel sous la Manche.



En matière d'espace : une énième zone de libre-échange !

En réalité, *ce qui devait arriver arriva*. Du fait de ce que sont en réalité les acteurs de part et d'autre de la Manche.

La réalité (libérale) de l'UE et du gouvernement britannique...

L'ADN de l'UE est l'abolition des frontières commerciales et douanières, entre États membres d'abord et avec les États tiers ensuite.

L'UE ayant conclu sur la période des accords de libre-échange avec des pays situés à des milliers de kilomètres (Canada, Mexique, Japon, Singapour, Vietnam), il paraissait incongru qu'elle agisse différemment dans son étranger proche.

Le Gouvernement conservateur britannique, s'il est attaché à la souveraineté étatique sur le plan politique, est par ailleurs libéral sur le plan économique et hostile au protectionnisme.

...détermine la réalité (libre-échangiste) du Brexit et des nouvelles relations entre le RU et l'UE !

De sorte que le mandat politique du Gouvernement Johnson pour un « *Brexit dur* » consistait *surtout* en une sortie *réelle* du RU de l'UE. C'est-à-dire des institutions de l'UE et de l'Union douanière de l'Union européenne (dont font partie, outre les États membres de l'UE, Andorre, Monaco, Saint-Marin et la Turquie).

Le RU est donc désormais pleinement compétent pour conduire une politique commerciale : il peut souscrire « librement » tout type d'accords dans le monde avec tout État ou groupement d'États... sans forcément se distinguer de la politique de l'UE !

En effet, libéralisme oblige, le RU et l'UE ont conclu le 24/12/2020 le *seul* accord douanier qu'il leur était envisageable philosophiquement de conclure entre eux : un accord de libre-échange ! Malgré la parodie de l'accord de dernière minute !



En matière d'information : la méthode Coué (Je vais bien, tout va bien...) !

Comedia del arte encore, la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI), dans sa communication interne et externe sur le Brexit, promeut le concept de « *frontière intelligente* » depuis janvier 2019.

Derrière la « *frontière intelligente* » ...

Un concept développé fin 2018 par l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) et usé *ad nauseam* dans ses occurrences, jusque dans sa traduction dans la langue anglaise² : tantôt *frontière SMART*, tantôt *SMART border*, voire *frontier SMART*..

L'objet étant, pour la DGDDI dans le cadre du Brexit, de rassurer les personnels, usagers et extérieurs sur le devenir du franchissement de la frontière. Sans que ce concept soit précisément explicité !

... l'aveuglement des autorités !

Or, derrière la façade du concept pompeux, il n'y a... rien ! Aussi bien matériellement qu'intellectuellement.

- Matériellement, en termes d'infrastructures, il n'y eut ni politique, ni budgets dignes de ce nom, pour transcrire la réapparition d'une frontière. Sous-dimensionné, retardé, un « lâchage » du système informatique douanier français n'est pas à exclure malgré l'implication des agents (cf annexe n°4 p6).
- Intellectuellement et philosophiquement, une frontière ne saurait être une intelligence artificielle (IA), autonome de surcroît ! Une frontière est avant tout un espace géographique, fruit de réalités humaines. Qu'une frontière soit pensée sans intervention humaine montre littéralement l'inhumanité et le dogmatisme technocratique de l'idéologie néo-libérale³ et libre-échangiste.

Annexe n°1 : calendrier Brexit (évolutif, cela va de soi...)	
Date	Objet
23/06/2016	Référendum au Royaume-Uni (RU).
29/03/2017	déclenchement de l'article 50 du traité sur l'Union européenne (TUE) par le RU.
20/11/2018	promotion du concept de « <i>frontières intelligentes / SMART</i> » par l'Organisation mondiale des Douanes (OMD).
Janvier 2019	appropriation du concept de « <i>frontières intelligentes</i> » par la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) spécifiquement dans le cadre du Brexit.
29/03/2019	délai limite pour signature d'un accord de retrait entre le RU et l'UE (selon art. 50 du TUE).
17/10/2019	accord de retrait RU-UE, actant la sortie du RU de l'UE au 31/12/2020 minuit.
16/12/2020	notes DGDDI et fiches (aux agents et opérateurs) sur les procédures de secours dans le cadre de la « <i>frontière intelligente</i> » avec le RU (!?!).
24/12/2020	accord de libre-échange entre le RU et l'UE avec effectivité au 01/01/2021.
29/12 - 31/12/2020	notes DGDDI sur le « <i>post Brexit</i> », c'est-à-dire les relations commerciales entre le RU et l'UE à partir du 01/01/2021.
01/01/2021	effectivité du Brexit.
01/10/21	Passport obligatoire pour les voyageurs entrant au RU. Exception pour les résidents étrangers au RU avant le 01/01/2021 : la carte d'identité sera valable jusqu'en 2025.

Depuis décembre 2020, avec l'épreuve de vérité de la dernière ligne droite, l'incurie est manifeste !

- Le 16 décembre 2020, 9 fiches de procédure de secours reprenant l'ensemble des modalités de dédouanement et franchissement de la frontière ont été communiquées à destination des opérateurs et, dans un autre format, aux personnels. Mais à la date d'écriture de ces lignes, nombre d'agents des Douanes de la branche Surveillance concernés par le Brexit (des centaines d'agents, notamment à Calais, Paris et en IDF) n'ont toujours rien reçu ! L'inanité de la *frontière intelligente*...
- Les 29 puis le 31 décembre 2020, diverses notes administratives (NA) ont été envoyées, sans message d'accompagnement, aux personnels des Douanes sur les relations douanières UE-RU à partir du 01/01/2021 ! Autrement dit, en catastrophe et, du jour pour le lendemain (cf annexe n°3 en p5) !

2 Pour plus de détails : <http://www.solidaires-douanes.org/SMART-frontieres-intelligentes>

3 (Capitalisme) libéral : les spéculateurs perdent en Bourse, « assument » et mettent fin à leurs jours (exemple : crise de 1929). (Capitalisme) néo-libéral : darwinisme des spéculateurs organisant un système économique (donc social...) où ils accaparent au plus les profits et font supporter au plus les pertes à la société (cf crises décennales → 1993 : Système Monétaire Européen ; 2000 : bulle internet ; 2007-2010 : subprimes ; 2020-20?? : Covid-19 ; etc... ?).

►► Pour conclure

Derrière les discours rassurants de la DGDDI et du Gouvernement les usagers (entreprises, opérateurs et particuliers) **peuvent être inquiets** (cf. annexe 2, ci-dessous). En effet, malgré un accord de libre-échange UE-RU prévisible depuis plusieurs années, l'impréparation des autorités françaises (Gouvernement, Ministère, « Haute » administration des Douanes et Droits Indirects) est manifeste.

- Les bornes de détaxe pour les particuliers ont des franchises inadaptées, pouvant générer des pertes fiscales.
- Du RU, nombre de transporteurs routiers évitent désormais le Tunnel sous la Manche pour les ports desservant la République d'Irlande, franchissent ainsi librement la frontière avec l'Irlande du Nord (accord Brexit!) ce qui leur permet de circuler au sein de l'UE, sans formalité douanière. Un contournement aux dépens de l'entreprise française Getlink (ex-Groupe Eurotunnel), qui crée de fait une fraude fiscale massive : « GoLd save the Queen ! »

Les personnels des Douanes (re)commencent à être en colère! Sous la pression des conséquences du Brexit et le manque d'information des agents, leur « haute » hiérarchie en vient aux insultes : ex. ce divisionnaire à Calais leur disant « *vous êtes des fainnants !* ». Le tout en l'absence de corpus annuel de formation continue/recyclage, ce que DG (qui traite ouvertement ses agents d'« *incompétents* », cf annexe n° 5 p6) et Brexit ont démontré !!!

La DG et le Ministère sont responsables de cette incurie. Ces 3 derniers mois, ils ont mis leur énergie pour forcer au transfert (inutile) de missions fiscales (pourtant très bien gérées) par la DGDDI vers la DGFIP. Ce, jusqu'au vote définitif du Projet de loi de Finances pour 2021 (PLF 2021) le 18/12 dernier ! Laissant à peine 10 jours aux services concernés, durant la période des fêtes de surcroît, pour se retourner ! De tels errements sont évidemment scandaleux. À moins que ce ne soit la stratégie sanitaire gouvernementale, tant il y a de quoi être vacciné ... ?

Paris, le lundi 25 janvier 2021

* *

*

« « Annexe n°2 : évolutions de la Une du portail Brexit.gouv.fr ...

AU 1ER JANVIER, LES CHOSES CHANGENT

Le **1er janvier 2021** marquera la fin de la période de transition (1er février - 31 décembre 2020) au cours de laquelle le droit de l'Union continuait de s'appliquer au Royaume-Uni.

Le **24 décembre 2020**, la présidente de la Commission a annoncé qu'un accord avait été trouvé avec le Royaume-Uni. Cet accord déterminera les règles applicables aux relations entre le Royaume-Uni et l'Union dans un certain nombre de domaines. Le contenu de cet accord doit désormais être analysé, notamment par le Conseil et le Parlement européen, pour entrer en vigueur au 1er janvier 2021. Le site sera mis à jour progressivement pour tenir compte du contenu de l'accord.

Copie-écran de la Une du portail Brexit.gouv.fr au 28/12/2020, avant relance de SOLIDAIRES au président du CHSCT 75

AU 1ER JANVIER, LES CHOSES CHANGENT

Le **1er janvier 2021** marquera la fin de la période de transition (1er février - 31 décembre 2020) au cours de laquelle le droit de l'Union continuait de s'appliquer au Royaume-Uni.

Le **24 décembre 2020**, un accord a été trouvé entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. A partir du 1er janvier 2021, cet accord déterminera les règles applicables aux relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne dans un certain nombre de domaines. Le site sera mis à jour progressivement pour tenir compte du contenu de l'accord.

Copie-écran de la Une du portail Brexit.gouv.fr au 29/12/2020, suite à relance de SOLIDAIRES au président du CHSCT 75

AU 1ER JANVIER, LES CHOSES CHANGENT

Le **1er janvier 2021** marquera la fin de la période de transition (1er février - 31 décembre 2020) au cours de laquelle le droit de l'Union continuait de s'appliquer au Royaume-Uni. Un accord de commerce et de coopération a été signé par la Présidente de la Commission européenne, le Président du Conseil européen et le Premier ministre britannique le 30 décembre 2020. Il a également été approuvé par le Parlement britannique. Il sera ratifié dans le courant de l'année 2021, mais entre en application provisoire dès le 1er janvier 2021. A partir du 1er janvier 2021, cet accord déterminera les règles applicables aux relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne dans un certain nombre de domaines. Le site sera mis à jour progressivement pour tenir compte du contenu de l'accord.

Copie-écran de la Une du portail Brexit.gouv.fr depuis le 30/12/2020 ...



Annexe n°3 : les notes et fiches DGDDI transmises en décembre 2020

Date	Objet	Nombre de pages
16/12/2020	Note COMINT aux services DGDDI : <i>Fiches de procédure de secours dans le cadre de la frontière intelligente</i>	2
	21 PJ (1 note + 18 fiches + 2 annexes) :	
	- 9 Fiches, pour les services, de procédure de secours A à H, dans le cadre du SI Brexit	29
	- <u>sens entrée</u> (7 fiches)	
	→ A : Dédouanement et transit ;	(4
	→ B : défaillance NCTS avant dépôt de la déclaration de transit commun ;	2
	→ C : défaillance Delta T après dépôt de la déclaration de transit commun ;	2
	→ D : défaillance Delta T après dépôt anticipé de la déclaration de transit de l'Union	3
→ E : TIR - défaillance Delta T	2	
→ F : défaillance Delta G avant dépôt de la déclaration en douane anticipée + 1 annexe	3	
→ G : défaillance Delta G après dépôt de la déclaration en douane anticipée	3	
- <u>flux sortie</u> - transit et dédouanement à l'exportation (1 fiche)		
→ H : delta G + ECS + SI Brexit + Delta	4	
- <u>flux entrée sûreté</u> - formalités ICS (1 fiche)		
→ I : ICS dans le cadre de la frontière intelligente	3)	
- Note aux opérateurs	2	
- 9 Fiches, dans leur version pour les opérateurs, de procédure de secours 1 à 9 + 1 annexe pour la fiche 6	24 (3+2+2+3+2+3+3+3+3+3) 3	
Sous-total	60	
17/12/2020	Note COMINT-FID aux services DGDDI : <i>Traitement douanier et fiscal d'opérations réalisées au moment du Brexit</i>	4
	PJ : note COMINT-FID aux opérateurs	4
	Sous-total	8
30/12/2020	Note 20000972 COMINT3 aux services DGDDI : <i>Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni</i>	6
	4 PJ (4 tableaux + 3 fiches techniques)	
	- 4 tableaux des principaux échanges commerciaux entre la France et le Royaume-Uni (30 premiers chapitres) et TEC de droit commun UE et RU applicables hors accord	4
	- fiche technique n°1 : les tarifs extérieurs applicables à l'importation hors accord dans l'UE et au RU ;	4
	- fiche technique n°2 : les aspects relatifs à l'origine préférentielle dans le cadre de l'accord	7
	- fiche technique n°3 : les notions de cumul bilatéral et total	2
Sous-total	23	
31/12/2020	Note 20000976 COMINT3 aux services DGDDI : <i>Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni</i>	6
	4 PJ (4 tableaux + 3 fiches techniques)	
	- 4 tableaux des principaux échanges commerciaux entre la France et le Royaume-Uni (30 premiers chapitres) et TEC de droit commun UE et RU applicables hors accord	4
	- fiche technique n°1 : les tarifs extérieurs applicables à l'importation hors accord dans l'UE et au RU ;	4
	- fiche technique n°2 : les aspects relatifs à l'origine préférentielle dans le cadre de l'accord	7
	- fiche technique n°3 : les notions de cumul bilatéral et total	1
Sous-total	22	
Décembre 2020	Total	113
Message d'accompagnement : néant		0



Annexe n°4 : glossaire

Sigle	Signification
CHSCT 75	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Paris
COMINT	sous-direction COMMERCE INTERNATIONAL
Delta G / T / X	Dédouanement en ligne par traitement automatisé Général (pour le fret traditionnel) / Transit / Express
DGDDI	Direction générale des Douanes et Droits indirects
FID	sous-direction Fiscalité Douanière
ICS	Import Control System (<i>Système de contrôle des importations</i>)
NSTI/ NCTS	Nouveau Système de Transit Informatisé, dont la traduction en langue anglaise est : <i>New Computerised Transit System</i>
OMD	Organisation mondiale des Douanes
ROSA	Acronyme signifiant <i>Référentiel des Opérateurs et de Suivi des Agréments</i> . Application « banque de données des entreprises » mise à jour parfois avec 2 ans de retard. Si l'entreprise n'est pas répertoriée via n° SIREN dans ROSA, la DGDDI ne peut gérer. Si ROSA « tombe », les autres applications interagissant (Delta, etc) « tombent » également.
RU	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
SI	Système d'informations
SOPRANO	Acronyme signifiant <i>SOLution Pour Rationaliser la gestion des Autorisations Numérisées des Opérateurs</i> . Application qui permet qui l'informatisation de la demande et de la délivrance d'autorisations, agréments, facilitations douanières, dont le numéro EORI (sigle anglais signifiant <i>Economic Operator Registration and Identification</i> , en français <i>Enregistrement et identification des opérateurs économiques – EIOE</i>). Un certain nombre d'entreprises ne l'ayant pas anticipé sollicitent depuis le 1 ^{er} janvier les pôles de gestion des procédures (PGP) et d'action économique (PAE) de la DGDDI.
TUE	Traité sur l'Union européenne. Signé pour la 1 ^{ère} fois à Maastricht le 07/02/1992 (entré en vigueur le 01/11/1993), et modifié à 3 reprises : - à Amsterdam le 02/10/1997 (entré en vigueur le 01/05/1999), après approbation majoritaire des irlandais et danois, seuls peuples européens consultés par référendum. - à Nice le 26/02/2001 (entré en vigueur le 01/02/2003), après un rejet majoritaire du peuple irlandais le 07/06/2001, seul peuple européen consulté. Lors du 2 ^d référendum organisé le 19/10/2002, le texte proposé (non renégocié) fut adopté. - à Lisbonne le 13/12/2007 (entré en vigueur le 01/12/2009). S'il y eut approbation majoritaire des peuples espagnol et luxembourgeois les 20/02 et 10/07/2005, le rejet majoritaire des peuples français et néerlandais des 29/05 et 01/06/2005 a mis un coup d'arrêt au projet de consultation référendaire au sein de l'UE (en Irlande, Pologne, Portugal, Royaume-Uni et Tchéquie). Par obligation constitutionnelle, un référendum a tout de même eu lieu en Irlande le 12/06/2008 avec rejet majoritaire du peuple irlandais. Une 2 ^{de} consultation eut lieu le 02/10/2009 sans changement au texte, finalement adopté du fait notamment de « garanties orales ».
UE	Union européenne



Annexe n°5 : Rapport du jury du concours professionnel CP

DIRECTION NATIONALE DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

RAPPORT DE JURY
CONTRÔLEUR PRINCIPAL
SESSION 2020

I - CHIFFRES DU CONCOURS

	Total	Hommes	Femmes
Inscrits	812	538	274
Présents à l'écrit	625	425	200
Admissibles	180	115	65
Admis	93	58	35

II – ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

APPRÉCIATION GÉNÉRALE DES COPIES

Le niveau général des copies se révèle faible, voire insuffisant.

Les candidats semblent s'être présentés aux écrits parfois sans réelle préparation, s'appuyant visiblement sur la présence de documents pour tenter de passer cette épreuve.

Les copies ne font apparaître que peu de connaissances douanières, et ne font état d'aucune projection des candidats dans l'exercice des missions.

Les analyses proposées sont superficielles, les apports de connaissances quasi inexistantes. Les connaissances sont, en outre, souvent imprécises, erronées et/ou non actualisées.

Ainsi, en s'appuyant très fortement sur les documents, les candidats ont fait de nombreuses erreurs dans la mesure où le sujet a été conçu en amont des nouveautés réglementaires.

Plus globalement, la correction des copies a fait surgir un discours plus médiatique que professionnel, creux, souvent convenu, utilisant des éléments de langage à mauvais escient. Il ressort un manque cruel de connaissances de l'environnement dans lequel l'administration évolue. Le contenu des copies n'est pas à la hauteur des attentes du jury quant au grade espéré, ni aux fonctions futures.

D'une manière générale et unanime, les copies peinent à s'écarter de la paraphrase des documents mis à disposition. Il convient pourtant, pour les candidats, d'utiliser les informations mises à disposition pour structurer leur propos et y intégrer leurs connaissances personnelles.

CP 2020 - rapport de jury final (22_10_2020).odt



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-